Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 février 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN *(suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente)*, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Fabien VITEL donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Pierre-Alexis BLEVIN, Thibault CARFANTAN, Benoît DESPRES, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Caroline MERIAN, Catherine TIENGOU.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy BOULARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Délibération n°2026-010

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 24 FEV. 2026
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE & MER 22-

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 10 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Camille CAURET, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

Denis BERTRAND est arrivé pendant l'appel.

Catherine MOISAN est arrivée après le vote de la délibération n°2025-258.

David L'HOMME et Paulette BEUREL sont arrivés après le vote de la délibération n°2025-261.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après le vote de la délibération n°2025-261. Il est absent lors du vote de la délibération n°2025-266.

Laurence URVOY, Nathalie BOUZID et Christelle LEVY-ROBERT sont arrivées pendant la présentation de la délibération n°2025-262.

Fabienne TASSEL est arrivée pendant la présentation de la délibération n°2025-262. Elle est partie après le vote de la délibération n°2025-265.

Sylvie HERVO est arrivée pendant la présentation de la délibération n°2025-262. Elle est absente lors du vote des délibérations n°2025-269 à 2025-272.

Yves RUFFET est absent lors du vote des délibérations n°2025-262.

Valérie MORFOUASSE est absente lors du vote des délibérations n°2025-269 à 2025-272.

David BURLOT et Daniel COMMAULT sont absents lors du vote des délibérations n°2025-269 à 2025-270.

Guy CORBEL est absent lors du vote de la délibération n°2025-270 à 2025-271.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Sport – Concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine La Tourelle (Plémy) – Attribution*
- *Etat annuel des indemnités des élus communautaires*
- *Finances – Budget primitif 2026*
- *Finances – Taux de fiscalité et dispositions fiscales pour 2026*
- *Finances – Tarifs dès le 1er juillet, le 2 juillet ou le 1er septembre 2026*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu (Lamballe-Armor) – Engagement des procédures réglementaires et pré-opérationnelles*
- *Economie Innovation Recherche – FEAMPA 2021-2027 – Projet « Déchets mytilicoles, sous-produits coquillers : Proposition de soutien et d'ingénierie aux professionnels du territoire »*
- *Tourisme durable et responsable – Concession de service public – Développement et gestion du camping La Tourelle (Plémy) – Avenant n°1*
- *Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modification*
- *Ressources humaines – Tableau des emplois valant délibération de création des emplois*
- *Ressources humaines – Développement de l'inclusion numérique – Création d'un poste en contrat de projet*
- *Ressources humaines – Développement des mobilités – Création d'un poste en contrat de projet*
- *Ressources humaines – Structuration, partage et modernisation de la fonction Ressources humaines – Création d'un poste en contrat de projet*
- *Ressources humaines – Revalorisation dans le cadre du « bonus attractivité »*
- *Ressources humaines – Conditions de la mise à disposition de véhicule de service avec remisage*

Teneur des discussions :
Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Le Président tient à informer l'assemblée du décès de Monsieur Renaud Le Berre, Maire de Trédias et Conseiller communautaire, le 12 décembre dernier. Il procède à la lecture d'un hommage : « Son décès marque une perte pour notre territoire, mais aussi pour notre assemblée communautaire. Nous retiendrons son implication au service de l'intérêt général et son travail au bénéfice du territoire. Au nom de notre agglomération, j'adresse nos sincères condoléances à sa famille, sa femme, ses trois enfants, ses petits-enfants, son arrière-petit-fils, à ses proches, ainsi qu'au Conseil municipal de Trédias. »
A l'issue de cet hommage, il invite l'assemblée délibérante à observer une minute de silence en sa mémoire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

AFFAIRES GENERALES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MAIRE DE TREDIAS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

M. Renaud LE BERRE, Maire de Trédias et Conseiller communautaire, est décédé le 12 décembre 2025.

Conformément au Code électoral *(art. L.273-12)*, au sein des communes de moins de 1 000 habitants, le remplacement est assuré par le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau qui n'exerce pas de mandat de conseiller communautaire. Le remplacement est automatique.

Ainsi, M. Didier DEVRAND, 1er adjoint, devient Conseiller communautaire. Mme Catherine TIENGOU, 2ème adjointe, est sa suppléante.

A la suite de l'élection du nouveau Maire, le Conseiller communautaire est, à nouveau, désigné en application du nouvel ordre du tableau.

En conséquence, le Président procède à l'installation officielle Monsieur Didier DEVRAND en qualité de conseiller communautaire.

Teneur des discussions :
L'information n'a donné lieu à aucun débat.

AFFAIRES GENERALES
DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Alain GOUEZIN a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal à Lamballe-Armor, depuis ce 16 décembre 2025, et donc de son mandat de Conseiller communautaire.

Au regard des dispositions du Code électoral *(art. L.273-10)*, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

En conséquence, le Président procède à l'installation officielle de Monsieur Fabien VITEL en qualité de conseiller communautaire.

Teneur des discussions :
L'information n'a donné lieu à aucun débat.

Délibération n°2025-258

Membres en exercice : 69 Présents : 52 Absents : 17 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :
Suite à une demande de Philippe HERCOUËT, Thierry ANDRIEUX informe l'assemblée que la teneur des discussions relatives à la délibération n°2025-237 a été modifiée comme suit :

- *Nouvelle rédaction de ce paragraphe : « Philippe HERCOUËT rappelle avoir déjà alerté l'exécutif sur cette problématique de sécurité et avoir transmis des propositions, pas seulement pour l'avenir mais dès maintenant ; ces dernières n'ont pas été suivies d'effets. Il regrette d'avoir appris fortuitement le lancement d'une étude sur le stationnement autour de la gare de Lamballe-Armor et de ne pas être associé à cette réflexion, d'où la demande de la commune de Lamballe-Armor d'intégrer le comité de pilotage, restée sans réponse. Pour illustrer son propos, il indique avoir été interrogé, dans le cadre de cette étude, par un sondeur qui ne connaissait pas la commune de Lamballe-Armor. Il ajoute avoir découvert l'existence de caméras installées sur certains parkings de Lamballe-Armor, sans l'autorisation de la ville, ainsi que des prises de photos, ce qui a suscité des interrogations (y compris de la gendarmerie) ».*
- *Ajout de deux interventions :*
  - *Thierry ANDRIEUX annonce l'envoi aux conseillers communautaires d'une note sur cette étude.*
  - *Philippe HERCOUËT demande que sa proposition soit jointe à cette note.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-259

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2025-184 – Signature du marché n°25EA097 relatif à des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées Rue de la Corniche à Erquy – Attribution à la société SATEC Environnement/Lessard TP (Dinan) pour un montant estimé de 439 075 € HT.
  - Décision n°2025-185 – Signature du marché n°25EA098 relatif à des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Pâquerie à Saint-Denoual – Attribution à la société ETANDEX S.A. (Montgermont), mandataire du groupement ETANDEX S.A./EURL Sauzet, pour un montant de 351 500 € HT.
  - Décision n°2025-186 – Signature du marché n°25EA099 relatif au renouvellement d'installations électriques et télégestion pour les installations d'assainissement et d'eau potable – Attribution à la société INDUSTEO ACTEMIUM (Dinan) pour un montant de 199 100 € HT.
  - Décision n°2025-198 – Signature du marché n°25EA101 relatif à des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Clairville à Erquy – Attribution à la société T.S.M. (La Chevrolière) pour un montant de 422 241 € HT.
  - Décision n°2025-200 – Signature du marché n°25DM102 relatif à une mission de collecte en apport volontaire du verre sur certains secteurs de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société NETRA (Rennes) pour un montant estimé de 102 264 € HT.
- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 16 500 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 3 000 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 6 000 €
        - Décision n°2025-195 – Plénée-Jugon – 3 000 €.
        - Décision n°2025-201 – Plénée-Jugon – 3 000 €.
      - **PIG « Précarité énergétique Adaptation »** pour un montant de 10 000 €
        - Décision n°2025-187 – Saint-Glen – 500 €.
        - Décision n°2025-188 – Pommeret – 500 €.
        - Décision n°2025-189 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2025-190 – Lamballe-Armor – 500 €.
        - Décision n°2025-191 – Erquy – 500 €.
        - Décision n°2025-192 – Pommeret – 500 €.
        - Décision n°2025-193 – Hénon – 500 €.
        - Décision n°2025-194 – Plénée-Jugon – 6 000 €.
        - Décision n°2025-196 – Lamballe-Armor – 500 €.
      - **Audit énergétique** pour un montant de 500 €
        - Décision n°2025-197 – Hénansal – 500 €.
- **Environnement**
  - Décision n°2025-199 – Convention avec la société NEOEN pour la réalisation et le financement de linéaires bocagers sur la commune de Plémy, selon les conditions suivantes :
    - Lamballe Terre & Mer est l'opérateur en charge des travaux de reconstitution du maillage bocager,
    - NEOEN s'engage à supporter la charge financière totale :
      - Animation : 4 jours à 250 €/jour,
      - Montant des travaux : 12 € TTC/mètre linéaire planté.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Délibération n°2025-260

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 2 décembre 2025 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération n°2025-224 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 4 novembre 2025.
- **Conventionnement**
  - Délibération n°2025-225 – Approbation des modalités de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage collectif sur un espace communal.

Délibération n°2025-261

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 4

SPORT
PISCINE DE LA TOURELLE (PLEMY)
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION - ATTRIBUTION

Le 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le principe d'un contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la piscine de la Tourelle à Plémy. Le Conseil doit maintenant se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation sur la base des documents transmis :

- Un dossier comprenant le rapport du choix du délégataire, les procès-verbaux relatifs au choix des candidats admis à présenter une offre et à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres initiales et le rapport d'analyse des offres finales,
- Le projet de contrat et ses annexes.

Vu :

- Le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de la troisième partie relative aux concessions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,
- La délibération n°2024-196 du 10 décembre 2024 approuvant le principe de l'exploitation de la piscine La Tourelle par le biais d'une délégation de service public et les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport, sur le choix du mode de gestion,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le choix du Président et DECIDE, en conséquence, de confier la délégation de service public à la société Prestalis,
- APPROUVE le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation et la gestion de la piscine La Tourelle à Plémy pour une durée de 60 mois à compter du 1er juillet 2026,
- APPROUVE la prise en charge des compensations liées aux contraintes de service public et institutionnelles,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce contrat de délégation de service public et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Depuis l'adoption de la Loi Engagement et Proximité, un état des indemnités relatives aux mandats et fonctions, que les élus communautaires occupent en qualité de conseillers communautaires (communautés, syndicats, sociétés de type SEM, SPL), est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté. Il s'agit des indemnités de toute nature, versées au titre de l'année 2025.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :
Thierry ANDRIEUX informe l'assemblée délibérante que le tableau des indemnités a été corrigé pour Messieurs Renaud LE BERRE, Yvon BERHAULT et Jean-Pierre OMNES. Il ajoute que la version modifiée sera transmise aux membres du Conseil communautaire.

Nom et Prénom	Lamballe Terre & Mer		SDIS	SMAP(1)	Kerval Centre Armor
	Indemnités	*Remboursement de frais*	*Indemnités*	*Indemnités*	*Indemnités*
AILLET Claudine	15 291,12 €				
ALLAIN Jérémy	15 291,12 €				
ANDRIEUX Thierry	35 761,56 €				
AOUTIN Gwenaëlle	986,52 €				
BARBO Jean-Luc	15 291,12 €			5 075,64 €	
BEAUVY Nathalie	15 291,12 €				
BERECHEL Carole	986,52 €				
BERHAULT Yvon	- €			5 075,64 €	
BERNU Sylvain	986,52 €				
BERTIN Josyane	986,52 €				
BERTRAND Denis	986,52 €				
BEUREL Paulette	986,52 €				

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

BIDAUD Valérie	986,52 €				
BLEVIN Pierre-Alexis	986,52 €				
BOSCHER Philippe	986,52 €				
BOULARD Jérémy	986,52 €				
BOURDE Suzanne	986,52 €				
BOUZID Nathalie	986,52 €				
BURLOT David	986,52 €				
CARFANTAN Thibault	986,52 €				
CAURET Camille	986,52 €				
COMMAULT Daniel	986,52 €				
CORBEL Guy	15 291,12 €				
CORDON Jean-François	986,52 €				
COUELLAN Jean-Luc	15 291,12 €				9 224,04 €
de SALLIER DUPIN Stéphane	986,52 €				
DESPRES Benoit	986,52 €				
DREZET Catherine	15 291,12 €				
DROBECQ Nicole	986,52 €				
GAUVRIT Thierry	986,52 €				
GENCE Alain	986,52 €				
GOUEZIN Alain	986,52 €				
GOUYETTE Jean-Luc	15 291,12 €				
GUINARD Serge	15 291,12 €				
HAQUIN Laurence	986,52 €				
HELLO Philippe	986,52 €				
HERCOUET Philippe	986,52 €				
HERVO Sylvie	986,52 €				
JEGU Josianne	5 919,12 €	287,00 €			
L'ECHELARD Nadine	986,52 €				
L'HOMME David	986,52 €				
LE BERRE Renaud	934,45 €				
LE BOULANGER René	986,52 €				
LE GUYADER Marc	- €				
LEBRET Jean-Michel	986,52 €				
LEBRETON Pascal	986,52 €				
LELIONNAIS Catherine	986,52 €				
LEMOINE Yves	15 291,12 €				
LESNARD Pierre	15 291,12 €				
LEVY-ROBERT Christelle	986,52 €				
MERIAN Caroline	986,52 €				
MILLORIT Anne-Gaud	986,52 €				
MOISAN Catherine	986,52 €				
MOISAN Claudine	986,52 €				
MOISAN Eric	15 291,12 €				
MORFOUASSE Valérie	986,52 €				
MORIN Yannick	986,52 €				
OMNES Jean-Pierre	15 291,12 €			5 075,64 €	
POULAIN Nicole	5 919,12 €				

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

PUEL Sébastien	986,52 €				
RICHARD Michel	986,52 €				
ROBIN Christophe	5 919,12 €				
ROYER Thierry	986,52 €				
RUFFET Yves	15 291,12 €		7 398,86 €		
TASSEL Fabienne	986,52 €				
TRAVERT-LEROUX Nathalie	15 291,12 €				
URVOY Laurence	986,52 €				
VALO Annie	986,52 €				
VIMONT Michel	986,52 €				
	330 238,68 €				

(1) Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre

Délibération n°2025-262

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES
BUDGET PRIMITIF 2026

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 novembre 2025, le budget primitif 2026 s'équilibre par budget, par section, en dépense et en recette de la manière suivante :

BP 2026	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	52 670 000,00	18 225 000,00	70 895 000,00
Budget annexe transport	4 845 000,00	12 000,00	4 857 000,00
Budget annexe parcs d'activités	10 046 700,00	12 161 700,00	22 208 400,00
Budget annexe bâtiments	520 000,00	790 000,00	1 310 000,00
Budget annexe déchets ménagers	13 980 000,00	2 205 000,00	16 185 000,00
Budget annexe eau potable	10 140 000,00	4 550 000,00	14 690 000,00
Budget annexe assainissement	9 170 000,00	11 585 000,00	20 755 000,00
TOTAL	**101 371 700,00**	**49 528 700,00**	**150 900 400,00**

Considérant :
- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions du budget primitif,
- Les maquettes budgétaires des budgets primitifs, transmises aux conseillers communautaires.

Teneur des discussions :
- *Michel VIMONT s'interroge sur le nombre de bennes à ordures ménagères apparentant à Lamballe Terre & Mer et sur leur périodicité de remplacement.*
- *Jean-Luc COUËLLAN indique que la Communauté d'agglomération dispose de 13 bennes et de 2 mulets (benne remplacée, mais conservée en cas de besoins).*
- *Éric MOISAN s'interroge sur le nombre de kilomètres parcourus par les bennes à ordures ménagères sur une année.*
- *Jean-Luc COUËLLAN indique que les bennes ont effectué 189 979 km en 2024 pour collecter les ordures ménagères, 202 986 km pour collecter les déchets relevant du tri sélectif et 12 858 km pour collecter les cartons, soit un total de 405 823 km et 30 000 km par benne et par an.*
- *La loi ayant évolué, Michel VIMONT s'interroge sur l'opportunité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments dédiés au dépôt des bus.*

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- *Jérémy ALLAIN reconnaît le flou sur ces questions de revente de l'énergie, notamment issue du photovoltaïque. Il précise toutefois que l'exécutif étudie ce qu'il est possible de faire sur l'autoconsommation et sur la décarbonation de l'énergie chez certaines entreprises. Il ajoute que les 1,5 millions fléchés dans le budget climat servent également à des investissements de ce type.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN salue la clarté de la présentation de ce budget prévisionnel et les bons résultats financiers de Lamballe Terre & Mer. En revanche, il concède ne toujours pas comprendre le projet et la stratégie de l'exécutif. Après cette présentation il soulève plusieurs interrogations ou remarques :*
  - *Quel est l'impact de la démutualisation sur la masse salariale ?*
  - *Quelles sont les raisons de l'augmentation du coût de la collecte des ordures ménagères ?*
  - *S'agissant du CIAS, quel pourrait être l'impact d'une baisse du tarif horaire du Département, au regard des difficultés financières qui sont les siennes ?*
  - *A quoi correspondent les 25 900 € liés à l'écolo-crèche ?*
  - *Une inconnue majeure liée à la fragilité financière du Musée Mathurin Méheut et du syndicat mixte du Haras de Lamballe.*
  - *Un manque de pertinence de la plateforme de covoiturage EHOP.*
  - *Des difficultés d'utilisation de la piste d'athlétisme du complexe du Penthièvre.*
  - *Un vrai sujet de propreté au niveau du parc équestre.*
  - *Quelle est l'utilité du vote électronique au sein de cette instance ?*
  - *Quel est le coût global de la Maison du Directeur du Haras, achat compris ?*
  - *Pourquoi le projet de rocade n'apparaît pas dans le plan pluriannuel d'investissement ?*
- *Éric MOISAN souligne que l'enjeu de ce budget prévisionnel réside dans les capacités financières de Lamballe Terre & Mer. S'agissant du projet de la communauté, il explique qu'il est développé autour des politiques qui ne peuvent plus être portées par les communes (eau, assainissement, gestion des déchets...). S'agissant de la gestion des déchets, il explique que l'exécutif assume sa politique et ajoute qu'il est nécessaire d'augmenter la redevance incitative pour financer ce budget. Concernant le CIAS, il fait état de bonnes relations avec le Département, qu'il dit soucieux de préserver sa politique sociale. Quant au Musée Mathurin Méheut, il explique avoir construit un budget à date, avec nécessairement des décisions à prendre ultérieurement, d'où l'existence d'un budget supplémentaire et de décisions modificatives afin de prendre en compte tous les arbitrages qui pourraient intervenir après le vote de budget. Pour ce qui est de EHOP, il explique que la solution du covoiturage est réellement pertinente et qu'il s'agit d'avoir une réflexion ; réflexion qui n'est pas intégrée dans ce budget 2026. En ce qui concerne la Maison du Directeur du Haras, il informe l'assemblée que le coût global est de 1,2 millions d'€.*
- *S'agissant de la masse salariale, Nathalie BEAUVY confirme une baisse de plus de 3 millions d'euros, atténuée par un certain nombre d'augmentations, telles que la CNRACL, des changements d'échelons ou des créations de postes. Elle ajoute que le coût de la réorganisation avoisine les 290 000 €, avec une proportion de catégories A plus importante, liées aux compétences exercées par l'agglomération.*
- *Concernant la gestion des déchets ménagers, Jean-Luc COUËLLAN regrette les décisions de l'État et la baisse des capacités d'enfouissement, augmentant ainsi les coûts de traitement, indépendamment des efforts fournis par le contribuable et l'agglomération.*
- *S'agissant du CIAS, Catherine DREZET tient à saluer l'accompagnement du Département et le travail remarquable de l'équipe et espère que les 500 000 € ne seront pas dépensés. Elle évoque également le vote électronique et assure que sa mise en place passera par une solution logicielle à moindre coût.*
- *Pour la partie « petite enfance », Nathalie TRAVERT-LE ROUX définie l'écolo-crèche comme un label à respecter du point de vue des équipements, des repas, de l'entretien, des matériaux et des activités proposées. Elle précise que la démarche nécessite de mettre en place un plan de formation auprès des agents.*

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- *S'agissant de la pratique du football au niveau du complexe sportif du Penthièvre et à proximité de la piste d'athlétisme, Serge GUINARD considère que son impact sera minime. Il évoque notamment l'utilisation de passerelles avec des tapis afin de ne pas endommager l'équipement. Il tient également à évoquer le projet de territoire et se félicite du développement du sport sur cette mandature et cite notamment les investissements réalisés au niveau des piscines et de la halle des sports du Liffré.*
- *Jean-Luc BARBO affirme que Lamballe Terre & Mer dispose bien d'un projet politique. En effet, il souligne que la feuille de route, du point de vue de sa délégation, a été respectée et rappelle la labellisation de l'agglomération en tant que Territoire Engagé pour la Nature, avec une reconnaissance qui va au-delà du périmètre de Lamballe Terre & Mer. Il considère ainsi que, politiquement, ce qui était à faire a été fait. S'agissant du coût de la gestion des déchets, il rappelle que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour 2025 s'élevait à 509 000 € et que l'augmentation de 4 % prévue pour les déchets représente un produit attendu de 560 000 €. Il ajoute que le produit de la TGAP sera versé dans le budget de l'État et ne financera pas la politique déchets de Lamballe Terre & Mer.*
- *S'agissant de la propreté du parc équestre, Thierry ANDRIEUX invite l'assemblée délibérante à se référer au communiqué de presse réalisé en commun avec la Ville de Lamballe-Armor. Il rappelle que l'agglomération continuera à investir en tenant compte de l'activité équestre qui existe dans ce parc.*
- *Afin de compléter les propos de Thierry ANDRIEUX, Camille CAURET confirme la tenue d'un communiqué de presse commun avec l'agglomération et le travail engagé à ce sujet.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN attire l'attention de l'assemblée délibérante sur l'importance démocratique du vote électronique et la possibilité pour tous, de savoir qui vote quoi.*
- *En tant qu'utilisateur du parc équestre, Fabien VITEL, en qualité de Président du Syndicat Mixte du Haras de Lamballe, souhaite être concerté sur les actions à mettre en place du point du vue de la salubrité. Il tient à préciser que la Maison du Directeur n'est pas utilisée par la Directrice du Haras mais par l'association Dix7. Enfin, il se dit satisfait de l'inscription des travaux du plan d'eau de la Ville Gaudu au plan pluriannuel d'investissement et confirme la volonté de la Ville de Lamballe-Armor à travailler sur ce sujet. En revanche, il regrette le retrait de ligne « rocade Est » du PPI et rappelle l'attente forte de la population et du monde économique.*
- *Afin de clôturer les débats, Thierry ANDRIEUX rappelle que de nombreuses actions et stratégies ont été engagées depuis le début de ce mandat et qu'elles ont été maîtrisées financièrement. Il illustre son propos par la mise en place du Très Haut Débit sur le territoire avec un investissement de l'agglomération à hauteur de 14 millions d'€ pour que l'ensemble des habitants du territoire soient desservis.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

- APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention au budget annexe parcs d'activités économiques pour un montant de 200 000 € en 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- APPROUVE le versement par le budget principal d'une subvention au CIAS (centre intercommunal d'action sociale) pour un montant maximal de 500 000 € en 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-263

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES
BUDGET PRIMITIF 2026

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 novembre 2025, le budget primitif 2026 s'équilibre par budget, par section, en dépense et en recette de la manière suivante :

BP 2026	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	52 670 000,00	18 225 000,00	70 895 000,00
Budget annexe transport	4 845 000,00	12 000,00	4 857 000,00
Budget annexe parcs d'activités	10 046 700,00	12 161 700,00	22 208 400,00
Budget annexe bâtiments	520 000,00	790 000,00	1 310 000,00
Budget annexe déchets ménagers	13 980 000,00	2 205 000,00	16 185 000,00
Budget annexe eau potable	10 140 000,00	4 550 000,00	14 690 000,00
Budget annexe assainissement	9 170 000,00	11 585 000,00	20 755 000,00
TOTAL	**101 371 700,00**	**49 528 700,00**	**150 900 400,00**

Considérant :
- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions du budget primitif,
- Les maquettes budgétaires des budgets primitifs, transmises aux conseillers communautaires.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe transports,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe parcs d'activités,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe bâtiment,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe déchets ménagers,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

Abstention : 1 - M. VIMONT

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-264

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 4

FINANCES
TAUX DE FISCALITE ET DISPOSITION FISCALES POUR 2026

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux de fiscalité de l'année 2025 pour les taxes suivantes :

Lamballe Terre & Mer	2025	2026
Taxe d'Habitation (TH)	19,12%	19,12%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	2,08%	2,08%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	9,03%	9,03%
Cotisation foncière des entreprises	28,67%	28,67%
Produit GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	1 000 000 €	1 000 000 €

Vu :
- La délibération n°2025-018 du Conseil communautaire du 25 février 2025 fixant les taux de fiscalité et le produit de la GEMAPI pour l'année 2025,
- La délibération n°2025-098 du 24 juin 2025, fixant le taux de versement mobilité à 0,65% à compter du 1er janvier 2026,
- Les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les taux de fiscalité 2026 comme suit :
  - Taxe d'Habitation : 19,12%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,08%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,03%
  - Cotisation foncière des entreprises : 28,67%
- FIXE le produit GEMAPI pour 2026 à 1 000 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-265

Membres en exercice : 69 Présents : 61 Absents : 8 Pouvoirs : 4

FINANCES
SPORT – ENFANCE JEUNESSE – CULTURE
TARIFS DES LE 1er JUILLET, LE 2 JUILLET OU LE 1er SEPTEMBRE 2026

Conformément au cadrage budgétaire, il est proposé de revaloriser les tarifs de 2% à partir du 2 juillet ou du 1er septembre 2026.

- Pour la politique sportive, les tarifs au 1er septembre concernent les tarifs de *La Piscine* à Lamballe-Armor et les tarifs des équipements sportifs.
- Pour la politique enfance jeunesse, les tarifs concernent les accueils de loisirs 3-11 ans (ALSH), les animations 11-17 ans proposées par les pôles ados (diverses activités et cotisations) et les camps d'été. La tarification s'effectue selon le quotient familial (QF) des familles (quotient fourni à l'inscription et mis à jour annuellement). Le nombre de tranches de QF est de 8. Une revalorisation de 2% des tarifs est proposée par rapport aux tarifs de l'année 2025-2026. Ils seront applicables à compter du 2 juillet 2026 et leurs conditions d'application restent inchangées pour l'ensemble des activités.
- Pour la politique culturelle, les tarifs au 1er septembre 2026 concernent l'éducation artistique et culturelle et le conservatoire. La tarification pour le conservatoire s'effectue selon le quotient familial des familles.

Le 16 décembre 2025, le Conseil communautaire a confié, à la société Prestalis, la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de la piscine La Tourelle à Plémy. Dès le 1er juillet 2026, la grille tarifaire de la piscine La Tourelle correspond à la grille annexée au contrat après application de la formule d'indexation. Lamballe Terre & Mer peut demander au délégataire d'appliquer une grille tarifaire différente de la grille révisée, sous réserve d'une compensation financière.
Il est proposé de mettre en œuvre, dès le 1er juillet 2026, la grille tarifaire révisée, telle que prévue au contrat et après application de la formule d'indexation prévue.

Vu la délibération n°2025-261 du 16 décembre 2025, confiant à la société Prestalis la délégation de service public relative l'exploitation et la gestion de la piscine La Tourelle à Plémy pour une durée de 60 mois à compter du 1er juillet 2026,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs :
  - De la piscine La Tourelle (Plémy), ci-après, applicables à compter du 1er juillet 2026,
  - De La Piscine (Lamballe-Armor) et des installations sportives, ci-après, applicables à compter du 1er septembre 2026,
  - Des activités Enfance jeunesse, ci-après et les conditions de mise en œuvre, applicables à compter du 2 juillet 2026,
  - Des activités Culture, ci-après et les conditions de mise en œuvre, applicables à compter du 1er septembre 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

TARIFS SPORT - PISCINE LA TOURELLE (PLEMY)
APPLICABLES DES LE 1er JUILLET 2026

Grille tarifaire révisée : grille tarifaire annexée au contrat après application de la formule d'indexation prévue au contrat

Grille tarifaire annexée au contrat :

Typologie d'usagers	Conditions générales de vente	Tarifs
Grand public		
Entrée unitaire adulte		5,30 €
Entrée unitaire réduite	Enfants de 3 à 12 ans, étudiants, RSA, PSH	4,10 €
Entrée unitaire gratuite	Enfants de moins de 3 ans, accompagnements PSH	0,00 €
Carte 10 entrées adultes		48,00 €
Carte 10 entrées réduites	Enfants de 3 à 12 ans, étudiants, RSA, PSH	31,00 €
Pass famille		13,20 €
Pass famille	Entrée supplémentaire	3,80 €
Comités d'entreprise	Carnets de 50 entrées	238,00 €
ALSH, IME		0,00 €
Corps constitués *(police, gendarmerie, pompiers)*		0,00 €
Anniversaire		10,50 €
Aqua Event		10,50 €
Entrée camping		0,00 €
Abonnements		
Frais d'abonnement		42,00 €
Bronze	Accès illimité à la piscine	22,50 €
Silver	Accès illimité à la piscine + 1 module	34,00 €
Gold	Accès illimité à la piscine + 2 modules	45,50 €
Pass estival	Accès illimité à la baignade sur 30 jours glissants	28,00 €
Activités Aquafitness		
1 séance d'activité "basic" (type aquagym)		12,00 €
10 séances d'activité "basic" (type aquagym)		108,00 €
1 séance d'activité "premium" (type aquabike)		14,00 €
10 séances d'activité "premium" (type aquabike)		126,00 €
1 séance bébés nageurs - jardin aquatique		12,00 €
10 séances bébés nageurs - jardin aquatique		108,00 €
Activités Natatoires		
Cours de natation adulte		281,00 €
Cours de natation enfant		281,00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Stage 5 séances		72,00 €
Typologie d'usagers	**Conditions générales de vente**	**Tarifs**
Scolaires		
Primaires	Prix pour une séance (= classe), pédagogie et surveillance incluses	100,00 €
Secondaires	Prix pour une séance (= classe), surveillance incluse	90,00 €
Primaires hors territoire	Prix pour une séance (= classe), pédagogie et surveillance incluses	110,00 €
Secondaires hors territoire	Prix pour une séance (= classe), surveillance incluse	100,00 €
Associations et clubs sportifs		
1 heure ligne d'eau		29,00 €
1 heure bassin sportif		116,00 €
1 heure intervention MNS		47,00 €
Divers		
Location piscine - une demi-journée		992,00 €
Location piscine - une journée		1 575,00 €
1 heure intervention MNS		47,00 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

TARIFS SPORT – LA PISCINE (LAMBALLE-ARMOR) ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES APPLICABLES DES LE 1er SEPTEMBRE 2026

1 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Locaux	Unité	Associations sportives Lamballe Terre & Mer (LTM)	Scolaires	Associations extérieures LTM, Instances fédérales autres structures	Toutes les structures
Cadre de l'accueil		Entraînement championnat de saison régulière niveau minimum stage uniquement destiné aux adhérents de l'association	Apprentissage EPS	Toute activité	Stages organisés par ou pour les instances fédérales ou Compétition ponctuelle proposée par instance fédérale, ou Evènements ponctuels décernant un titre fédéral ou Evènement soumis à billeterie payante
Complexe sportif du Penthièvre					
		Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Infrastructures sportives	Heure	Accès gratuit	20 €	20 €	21 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	92 €	92 €	92 €
Centre d'accueil /réunion	Heure	Accès gratuit	11 €	11 €	16 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	92 €	92 €	106 €
Halle des sports d'adresse					
		Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Infrastructures sportives	Heure	Accès gratuit	20 €	20 €	21 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	92 €	92 €	92 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Salle de réunion Espace convivialité	Heure	Accès gratuit	11 €	11 €	11 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	92 €	92 €	92 €
Halle des Sports du Liffré*					
		Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Salles sportives Tennis de table, salle Multisports, Escalade, Musculation, Dojo, Boxe	Heure	Accès gratuit	20 €	65 €	65 €
	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	49 €	130 €	130 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	87 €	216 €	216 €
Salle Multisports+ escalade	Heure	Accès gratuit	20 €	130 €	133 €
	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	49 €	260 €	260 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	87 €	432 €	432 €
Salle de réunion/espace convivialité	Heure	Accès gratuit	12 €	33 €	33 €
	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	28 €	54 €	54 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	43 €	87 €	87 €
Halle sportive entière	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	162 €	541 €	541 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	270 €	866 €	866 €
Remplacement badge perdu détérioré	unité	21 €	21 €	21 €	21 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

2- CENTRE AQUATIQUE « LA PISCINE » (LAMBALLE-ARMOR)

	Tarifs
Entrée individuelle adulte (à partir de 17 ans)	5,40 €
Accès gratuit (enfant - de 4 ans, sportif de haut niveau sur liste ministérielle disciplines aquatiques, encadrants des groupes médico-sociaux avec publics porteurs de handicap)	Gratuit
Entrée individuelle tarif réduit : sur présentation d'un justificatif pour les 4-16 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, personnes en situation de handicap	4,20 €
Carte 10 entrées Adulte	49,00 €
Carte 10 entrées Enfant	31,50 €
Carte 20 entrées Adulte	91,00 €
Carte 20 entrées Enfant	56,00 €
Carte 10h00	32,50 €
Carte 20h00	60,00 €
Carte 50h00 (valable 6 mois)	136,00 €
Entrée Adulte partielle (accès limité)	4,40 €
Entrée Enfant partielle (accès limité)	3,20 €
Activités enfants (apprentissage, perfectionnement etc...)	8,60 €
Activités adultes (aquagym, aquabike, apprentissage etc...)	9,30 €
Supplément espace santé	4,80 €
Balnéo (1h00, espace santé)*	7,20 €
Carte 10 Balnéos*	61,00 €
Accès douche (pas d'accès bassins)	2,30 €
Etablissements scolaires du secondaire (créneau par demi-bassin)	39,50 €
Établissements scolaires primaires hors territoire ou niveau non pris en charge (par créneau)	78,00 €
Location ligne d'eau (stages-par heure)	27,50 €
Location salle de réunion (stages-par heure)	27,50 €
Location fosse à plongeon (stages-par heure)	55,00 €
Location bassin ludique (minimum 30 personnes-par heure)	109,00 €
Location bassin sportif (minimum 30 personnes-par heure)	119,00 €
Location espace santé (par heure)	109,00 €
Location pataugeoire (par heure)	55,00 €
Location compétition (par heure)	49,00 €
Cartes d'abonnement obligatoire et non remboursable	6,20 €
Location aquabike (30min)	1,00 €
Location aquabike (2h)	2,00 €

*Sur réservation en dehors des heures d'ouverture au public selon disponibilité
les cartes d'abonnement ont une durée de validité d'1 an,
sauf la carte 50 h., pour une durée de validité de 6 mois

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

TARIFS ENFANCE JEUNESSE

APPLICABLES DES LE 2 JUILLET 2026

1 - ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS

Pour les structures d'accueil de loisirs 3-11 ans, la tarification est au quotient familial sur la base de 8 tranches auxquelles s'ajoute un tarif supplémentaire pour les familles non-résidentes du territoire.

Quotient Familial		ALSH - Accueil de loisirs 3-11 ans				
		Jour ALSH	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Nuit au centre	Pénalité de retard
TRANCHE 1	Inf. 600	8.28€	5.78€	2.50€	7.03€	11.69€
TRANCHE 2	601 à 750	10.23€	6.93€	3.30€		
TRANCHE 3	751 à 850	12.17€	7.92€	4.25€		
TRANCHE 4	851 à 1100	14.06€	8.90€	5.16€		
TRANCHE 5	1101 à 1400	16.22€	10.00€	6.22€		
TRANCHE 6	1401 à 1700	18.93€	11.41€	7.52€		
TRANCHE 7	1700 à 2000	21.64€	12.82€	8.82€		
TRANCHE 8	2001 et +	24.35€	14.17€	10.18€		
HORS TERRITOIRE		30.29€	17.31€	12.98€		

2. ANIMATIONS 11-17 ANS (semaine ados, activités à la carte, espace jeunes) :

Après diffusion d'un programme d'activité à chaque période (petites vacances et été), les familles et jeunes s'inscrivent aux animations choisies. Tout accès aux activités (espaces jeunes, animations...) déclenche la facturation d'une cotisation annuelle (de date à date) tarifée au quotient familial.

Quotient Familial		Animations 11-17 ans	
		Cotisation annuelle	Semaine ado (par jour)
TRANCHE 1	Inf. 600	11.90€	8.81€
TRANCHE 2	601 à 750	14.07€	9.74€
TRANCHE 3	751 à 850	16.23€	10.82€
TRANCHE 4	851 à 1100	19.47€	11.90€
TRANCHE 5	1101 à 1400	22.73€	12.98€
TRANCHE 6	1401 à 1700	27.05€	14.07€
TRANCHE 7	1700 à 2000	31.38€	15.15€
TRANCHE 8	2001 et +	35.71€	16.23€
HORS TERRITOIRE		43.28€	21.64€

Les cotisations ayant déjà cours seront renouvelées à leur date d'échéance.

Les animations sont tarifées à l'activité. Le tarif proposé est déterminé selon le coût de l'activité (achat

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

matériel, prestation...) hors encadrement et transport avec pour principe un coût à la charge de Lamballe Terre & Mer d'environ 50%.

Activités animations 11-17 ans	Exemple type d'activités	Coût activité
Act. 1	Act. Sportives, jeux de société...	Gratuité
Act. 2	Cinéma, patinoire, act. Manuelles avec matériel, visite...	3.52€
Act. 3	Laser game,	5.84€
Act. 4	Accrobranche, pêche...	9.36€
Act. 5	Wakepark, Karting, paintball, sortie parc de loisirs...	14.07€
Act. 6	Découverte activité nautique (surf/paddle), sortie parc de loisirs, stage golf...	18.72€
Act. 7	Stage photo, stage initiation couture...	23.37€
Act. 8	Stage surf, pêche, plongée en mer, théâtre...	46.80€

3 - CAMPS D'ETE & COLO APPRENANTE :

Différents types de camps d'été sont proposés aux 6-17 ans. De durées et destinations variables, ils proposent également des projets et contenus très diversifiés (dominante sportive, nautique, culturelle...).

Il est appliqué une tarification au quotient familial sur les mêmes tranches et conditions que pour les accueils de loisirs et animations ados (8 tranches + 1 tranche hors territoire) par jour de camp proposé.

Quotient Familial		Coût / jour de camp
TRANCHE 1	**Inf. 600**	21.64€
TRANCHE 2	**601 à 750**	21.64€
TRANCHE 3	**751 à 850**	21.64€
TRANCHE 4	**851 à 1100**	21.64€
TRANCHE 5	**1101 à 1400**	24.89€
TRANCHE 6	**1401 à 1700**	28.13€
TRANCHE 7	**1700 à 2000**	31.37€
TRANCHE 8	**2001 et +**	34.32€
HORS TERRITOIRE		43.28€

Il peut également être proposé une offre de séjours appelés et labellisés « Colo apprenantes ». Les familles pouvant bénéficier de cette aide de l'état doivent répondre à des critères précis :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Colo apprenante	
Tarif / jour colo apprenante pour enfant ou jeune éligible*	6.51 €

*Liste des publics dits prioritaires et éligibles aux colos apprenantes communiquée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

TARIFS CULTURE
APPLICABLES DES LE 1er SEPTEMBRE 2026

1- TARIFS DES ENCADRANTS ET DES PRESTATIONS

DÉPENSES

Jury	63€/h brut chargé (maximum 5h)
Intervenants Artistiques	**Soliste :** 63€/h brut chargé (maximum 3h) **Musicien :** 26€/h brut chargé (maximum 3h) **Atelier de pratique artistique :** 98€/h brut chargé
Technicien	**Manutention :** 178€ brut chargé/forfait de 8h **Son et lumière :** 222€ brut chargé/forfait de 8h **Avec matériel :** 266€ brut chargé/forfait de 8h
Rémunération sur Master Classes, Conférence…	62€/h brut chargé (maximum 5h)

RECETTES

Musicothérapie	69.50€/h comprenant la préparation, la séance et le bilan
Formations ouvertes aux amateurs	Gratuit
Université du Temps Libre	100 € / participant
Bibliothèque	58€/h
Tarifs des élèves en Master Classes/Stages	Territoire/Hors Territoire 1/2 journée : 12€ / 18€ Journée : 23€ / 29.50€
Orchestre à l'école	Tarif Appliqué aux communes 6 000 € / an
Atelier de découverte instrumentale en scolaire	1 000 € les 6 séances
PEAC Collèges et Lieux de vie	CHA : - pour les collèges : gratuité car dans le cadre de la circulaire - pour les élèves : frais de dossier : 50€ - Classe Orchestre : 500€/collège Résidence d'artiste : 578.50€
PEAC pour les Ecoles Elémentaires	Gratuit
Location Instruments	Selon QF indiqués dans la partie « tarifs du conservatoire »
Tarifs cours	Cf partie « tarifs du conservatoire »
Interventions des agents sur des partenariats	Salaire toutes charges comprises
Interventions des agents en prestations de service	Salaire toutes charges comprises

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

2-TARIFS DU CONSERVATOIRE

	Lamballe Terre & Mer	Extérieurs
Initiation-scolaires-étudiants		
Atelier petite enfance/Eveil musique/Eveil musique & danse/Eveil danse/Ateliers petits violons/Ateliers petits violoncelles	108 €	127 €
Formation complète musicale/Découverte instrumentale	Selon QF*	980 €
Formation musicale seule et/ou pratique collective seule (facturation à la pratique collective)	108 €*	108 €
Atelier guitare d'accompagnement/Atelier piano d'accompagnement/Atelier chant musiques actuelles	271 € *	462 €
Danse contemporaine	167 €	167 €
Adultes		
Formation complète musicale	Selon QF	1 050 €
Formation Musicale seule et/ou pratique collective seule (facturation à la pratique collective)	162 €	162 €
Atelier guitare d'accompagnement/Atelier piano d'accompagnement	271 €	462 €
Danse contemporaine	167 €	167 €
Frais de dossier (en cas d'annulation)	20 €	20 €
Location d'instrument (tarif forfaitaire pour l'année scolaire) Selon QF)	T1 à T3 : 162 € T4 à T6 : 190 € T7 à T8 : 216 €	

*Même tarif pour les élèves internes des lycées

Quotient Familial		Scolaires	Adultes
TRANCHE 1	0 à 600	162 €	432 €
TRANCHE 2	601 à 750	195 €	444 €
TRANCHE 3	751 à 850	226 €	476 €
TRANCHE 4	851 à 1 100	271 €	515 €
TRANCHE 5	1 101 à 1 400	301 €	551 €
TRANCHE 6	1 401 à 1 700	327 €	590 €
TRANCHE 7	1 700 à 2 000	385 €	625 €
TRANCHE 8	2 001 et +	398 €	644 €
Hors territoire		980 €	1 050 €

- Abattements consentis aux élèves du territoire :
  - 25% par enfant si 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
  - 30% par enfant si 3 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale

Nb : La Formation Musicale seule, les pratiques collectives seules, l'éveil, la danse, et les frais de dossier n'ouvrent pas droit aux abattements.

- En l'absence d'attestation de Quotient Familial, les tarifs de la Tranche 8 seront appliqués.

Les **tickets loisirs de la CAF** sont acceptés. Ils sont à remettre au secrétariat impérativement **avant le 1er octobre 2026**, afin d'être déduits de la facturation. Après cette date, ils ne pourront plus être pris en compte.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Délibération n°2025-266

Membres en exercice : 69 Présents : 59 Absents : 10 Pouvoirs : 4

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DE LA VILLE GAUDU (LAMBALLE-ARMOR)
ENGAGEMENT DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES ET PRE OPERATIONNELLES

CONTEXTE

Le plan d'eau de la Ville Gaudu à Lamballe-Armor est un lieu très apprécié par les habitants du fait des usages qu'il offre *(balade, parcours sportif, paysage, pêche, etc.).*

Pour autant, ce site figure parmi les 8 obstacles majeurs à la continuité écologique visés par la disposition Qualité des Milieux-1 du Plan d'Aménagement et de Gestion durable du SAGE Baie de Saint-Brieuc sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, imposant une obligation réglementaire d'intervention. Construit en barrage du Gouëssant, il pose des problèmes environnementaux et sanitaires (absence de continuité écologique, réchauffement de l'eau, eutrophisation, développement de cyanobactéries).

Lamballe Terre & Mer, au titre de sa compétence GEMAPI et de ses politiques environnementales, souhaite restaurer la continuité écologique du Gouëssant et désenvaser le plan d'eau de la Ville Gaudu.

PRINCIPES TECHNIQUES RETENUS

En accord avec Lamballe-Armor, l'Agglomération a retenu le scénario d'aménagement issu de la concertation conduite avec la Ville entre 2016 et 2019.

Ce scénario est basé sur deux orientations :

1. Retour à un ou des cours d'eau renaturé(s),
2. Maintien d'une surface en eau au plus proche de l'existant.

Il s'appuie sur les grands principes suivants :

- Une déconnexion du Gouessant en rive gauche *(création d'un nouveau lit + endiguement sur partie aval + déversoir à cote fixe)*, dans le but de restaurer la continuité écologique et de supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur le cours d'eau en aval,
- Le maintien du plan d'eau dans sa géométrie actuelle (hors emprise endiguement sur l'aval) avec une alimentation par le ruisseau du Saint-Yves *(à la suite des conclusions favorables de l'étude hydrologique réalisée en 2018)*,
- Les travaux connexes de curage du plan d'eau et d'abaissement de la ligne d'eau pour maintien d'une zone d'expansion de crue,
- L'aménagement d'une zone humide en amont *(filtre, décantation)*.

Le coût total de cette partie technique/hydraulique a été évalué en 2019 à 2 150 000 € HT. Ces travaux relèvent de la compétence GEMAPI de Lamballe Terre & Mer.

En parallèle, les aménagements paysagers et d'usages du site *(cheminements, mobiliers, théâtre de verdure, platelages bois, mise en valeur de la vallée du Saint-Yves et/ou du moulin, etc.)*, évalués en 2019 entre 700 000 € HT et 875 000 € HT selon les choix retenus, relèvent de Lamballe-Armor, en sa qualité de propriétaire du site.

UN PROJET DIFFERE

Depuis 2019, le projet a été mis en pause pour plusieurs raisons :

1. La crise sanitaire : la pandémie de COVID-19 a ralenti les démarches.
2. Des choix budgétaires : Lamballe Terre & Mer a dû prioriser d'autres investissements dans son Plan Pluriannuel d'Investissement.
3. Des contraintes réglementaires : une étude d'impact a été demandée par la DREAL *(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)*.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

NÉCESSITÉ DE REPRENDRE LE PROJET

Lamballe Terre & Mer et Lamballe-Armor souhaitent pouvoir procéder dès que possible à la dérivation du Gouëssant et à l'aménagement du plan d'eau, afin de régler les problèmes environnementaux et sanitaires qu'ils occasionnent et de répondre aux obligations réglementaires imposées par le SAGE Baie de Saint-Brieuc.

La reprise des études nécessite :

- Une actualisation du programme et de son enveloppe financière *(les modalités de financement de l'Agence de l'Eau ayant évolué depuis 2019),*
- Une mission de maîtrise d'œuvre,
- Le montage et l'instruction des dossiers réglementaires avec d'éventuelles études complémentaires *(notamment l'étude d'impact demandée par la DREAL),*
- La recherche de financements,
- Un délai prévisionnel de 18 mois à deux ans d'études avant le démarrage des travaux.

Par ailleurs, dans les différents scénarios étudiés par le Conseil Département des Côtes d'Armor pour le contournement est de Lamballe, deux tracés sont en interaction avec le projet Ville Gaudu. Ces hypothèses devront être réinterrogées en termes de faisabilité pour s'assurer du respect de la restauration de la continuité écologique et la configuration hydromorphique existante

Vu la délibération n°2024-055 du 16 avril 2019, approuvant l'avant-projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu et autorisant le Président, ou son représentant, à lancer les procédures réglementaires et pré-opérationnelles,

Teneur des discussions :

- *Camille CAURET se dit satisfaite de cette volonté commune de relancer le travail autour du plan d'eau de la Ville Gaudu, qui ne concerne pas que les Lamballais, mais l'ensemble du territoire communautaire.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN salue ce geste de reprise en fin de mandat, même s'il a bien conscience que « le combat n'est pas terminé » et qu'il sera nécessaire de rester vigilant au regard des nouvelles études et réglementations. Il attire l'attention de l'assemblée délibérante sur deux points :*
  - *L'élaboration d'un nouveau calendrier :*
    - *18 mois à deux ans d'études,*
    - *Programmation des travaux propres au plan d'eau,*
    - *Réalisation des abords et des aménagements.*
  - *La question de la rocade : Il considère que les deux projets ne peuvent exister l'un sans l'autre.*
- *Jean-Luc BARBO considère que la création d'une rocade ne fera que déplacer le problème de pollution atmosphérique et quelle ne sera pas vectrice de développement économique. Il réaffirme enfin son opposition à ce projet.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la reprise du projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu, sur la base du scénario validé en avril 2019 en actualisant les études et coûts,
- AUTORISE le lancement des procédures pré opérationnelles nécessaires sous maîtrise d'ouvrage de Lamballe Terre & Mer,
- PRECISE que les aménagements prévus sur le plan d'eau de la Ville Gaudu sont en interaction avec deux tracés du « projet de contournement est de Lamballe »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer les procédures réglementaires et pré-opérationnelles *(mission de maîtrise d'œuvre, études complémentaires incluant l'étude d'impact, actualisation des coûts prévisionnels, dossiers réglementaires, recherche de financements, etc.),*

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

– AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-267

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 10

ECONOMIE – INNOVATION – RECHERCHE
DLAL FEAMPA 2021-2027
PROJET « DECHETS MYTILICOLES, SOUS-PRODUITS COQUILLIERS »
PROPOSITION DE SOUTIEN ET D'INGENIERIE AUX PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Depuis plusieurs années, les professionnels de la pêche et de l'aquaculture des territoires de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer sont confrontés à de multiples enjeux liés à la gestion des déchets issus leurs activités dans la Baie de Saint-Brieuc. Il s'agit en particulier des sous-produits coquilliers provenant notamment des moules sous taille non valorisées, des coquilles Saint-Jacques issues du processus de décorticage, ou encore des déchets plastiques issus des dispositifs de protection de la production. L'identification de nouveaux moyens de gestion et de valorisation des déchets plastiques et des sous-produits coquilliers implique d'accompagner au plus près les professionnels qui s'organisent sur ces problématiques.

A cet effet, la Commission Mer et Littoral du 30 avril 2024 a approuvé la requête conjointe Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer de recouvrir au Développement Local porté par les Acteurs Locaux *(DLAL)* du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture *(FEAMPA)* afin de créer un poste dédié au niveau des collectivités pour se pencher sur ces problématiques de pollutions côtières. Il permettra de mettre en réseau les acteurs concernés, de suivre les nouvelles expérimentations sur la réduction et valorisation de ces déchets, et d'en tirer une stratégie de réduction de ces pollutions à l'échelle de la baie.

L'objectif est de créer un poste mutualisé entre les deux agglomérations et dédié aux problématiques de pollutions côtières liées aux déchets mytilicoles, aux sous-produits coquilliers ainsi qu'à leur valorisation. Il permettrait de travailler sur une dynamique de recherche et d'ingénierie sur le territoire en appui aux professionnels du secteur. Une première estimation du temps de travail d'1 ETP peut potentiellement être organisée de la façon suivante :

- 50 % sur la question des déchets plastiques

- Co-construction d'un plan d'action assorti d'objectifs quantifiés de réduction de la pollution à l'échelle de la Baie,
- Recherche de solutions complémentaires, veille, expérimentation de matériaux et protocoles, identification de nouvelles pistes de valorisation des filets déjà utilisés, etc.
- Animation des réseaux de professionnels du territoire, et mise en réseau avec des fournisseurs de matériaux biosourcés, et structures de préservation de la Baie, …

- 50 % sur la question des sous-produits coquilliers *(moules sous-taille et coquilles Saint-Jacques)*

- Mise en œuvre du plan d'action de la boucle 3 du programme "Territoire Économe en Ressources"
- Amélioration de la connaissance, veille, notamment à partir des initiatives déjà existantes sur le territoire ou ailleurs *(Mytilimer, Cultimer, Mussella,etc.)*
- Coordination et animation de réseau d'acteurs
- Caractérisation des ressources, solutions d'inertage, stockage, logistique

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- Développement d'AMI en soutien aux porteurs de projets sur le territoire

Il est envisagé une durée de contrat de 36 mois permettant ainsi d'avoir deux à trois saisons de recul pour analyser les expérimentations et actions engagées.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer s'associent dans le cadre d'une convention de partenariat autour de ce projet et du poste créé, avec une égale répartition dans l'investissement nécessaire à la bonne réalisation du projet et dans le reversement de la subvention une fois celle-ci versée.

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
CDD de 36 mois catégorie A	161 186,08 €	DLAL FEAMPA	77 445, 60 €
Frais indirects (15%)	24 177,91 €	Région Bretagne	77 445,60 €
Frais de déplacements	2 250 €	Autofinancement *(Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer)*	38 722,79 €
Achats d'écarteurs et gaines expérimentaux	2 000 €		
Achats de matériel expérimental *(jupes tahitiennes, cônes, ...)*	4 000 €		
TOTAL Dépenses prévisionnelles	**193 613,99€**	**TOTAL Recettes prévisionnelles**	**193 613,99€**

Vu :

- La délibération n°2022-133 de Lamballe Terre & Mer relative à la contractualisation pour le programme FEAMPA 2021-2027 approuvant la convention d'organisation du portage du programme « DLAL FEAMPA » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture de la Région Bretagne, signée le 23 janvier 2023 ;
- L'avis favorable de la Commission Mer et Littoral du 30 avril 2024 pour la création d'un poste de chargé·e de mission *(sur 36 mois)* mutualisé entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- La délibération DB-187-2024 de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 12 septembre 2024 approuvant le projet « Déchets mytilicoles, sous-produits coquillers et la proposition de soutien et d'ingénierie aux professionnels du territoire », le plan de financement et la convention de partenariat
- L'avis favorable de la Commission Mer et Littoral du 10 juillet 2025 relatif à l'actualisation du projet « Déchets mytilicoles, sous-produits coquilliers » portant sur la mise à jour de son calendrier, de son plan de financement et de son volet expérimentations ;
- L'avis favorable du Bureau communautaire de Lamballe Terre & Mer du 2 décembre 2025 concernant le projet « Déchets mytilicoles, sous-produits coquillers et la proposition de soutien et d'ingénierie aux professionnels du territoire »

Considérant la convention de partenariat relative à l'organisation du portage du projet « Déchets mytilicoles, sous-produits coquillers : proposition de soutien et d'ingénierie aux professionnels du territoire » entre Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- *Afin de compléter la présentation de Guy CORBEL, Alain GENCE, en qualité de Vice-président de la Commission Mer et Littoral, explique qu'une première étude, menée dans le cadre premier programme FEAMPA 2014-2020 a fait un constat sur le milieu, à savoir 10 000 Tonnes de sous-produits coquilliers et 150 Tonnes/ans de produits plastiques. Il note deux gros enjeux : un enjeu réglementaire et un enjeu environnemental. Il précise que le recrutement d'un chargé de mission est en cours, avec un profil d'ingénieur agroalimentaire et une expérience en matière de pollution marine. Par ailleurs, il tient à préciser que l'utilisation des fonds européens, dans le cadre du FEAMPA, a permis d'investir 3 Millions d'€ sur le littoral.*
- *David BULROT s'interroge sur les moyens mis en place contre la prolifération des araignées de mer.*
- *Guy CORBEL indique qu'il s'agit juste d'une expérimentation. S'agissant de la prédation, il explique qu'une étude a été menée au niveau de la Baie de la Fresnaye, sans réelles suites données.*
- *Alain GENCE précise qu'une intervention a été réalisée auprès du ministère de la mer et qu'une étude a été lancée entre l'IFREMER et le comité régional conchylicole Bretagne Nord sur le suivi des populations d'araignées de mer dans le glofe normano-breton. Il ajoute qu'il existe un lien avec les études en cours sur les déchets et les micro-plastiques, l'enjeu étant de trouver un matériau qui soit à la fois biosourcé et qui permette de protéger les pieux des araignées et des dorades.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet présenté, le plan de financement prévisionnel et la convention de partenariat,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-268

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 10

TOURISME DURABLE ET RESPONSABLE
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DEVELOPPEMENT ET GESTION DU CAMPING LA TOURELLE (PLEMY) – AVENANT N°1

Le 1er avril 2019, la communauté d'agglomération a confié, à la société CHAVANA, la concession de service public pour le développement et la gestion du camping « La Tourelle » à Plémy.

A regard des élections municipales programmées au printemps 2026 et des délais de mise en place des instances communautaires, la procédure de concession, et notamment les phases de négociation et de mise au point du contrat, aurait été rendue compliquée avant la fin du contrat.

Aussi, afin d'éviter toute difficulté dans le déroulé de la procédure, la communauté d'agglomération a proposé, après prise en compte de la faisabilité juridique, de prolonger le contrat de concession de service public pour une durée d'1 an.

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 08 décembre 2025,

Considérant le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- APPROUVE la prolongation de la concession d'un an soit jusqu'au 31 mars 2027 et les modalités de l'avenant n°1 à la concession de service public pour le développement et la gestion du camping « La Tourelle », avec la Société CHAVANA, titulaire de la délégation,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-269

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la commune, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrière des agents qui occupent les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté par délibération du Conseil communautaire le 25 novembre 2025.

Il est présenté les évolutions suivantes :

I – Modifications de grades :
Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des recrutements *(mobilité interne ou externe)* :

Direction ou Service	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique	35
Aménagement	Ingénieur	Ingénieur ppal	35
Centre technique	Agent de maitrise	Adjoint technique	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique	35
DTNSI	Ingénieur ppal	Ingénieur	35
Environnement	Technicien ppal 1ère classe	Technicien ppal 2ème classe	35

II – Nouveau grade suite à réussite au concours :
Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction ou Service	Ancien grade	Nouveau grade Suite à réussite au concours	DHS
Planification Prospective Habitat	Rédacteur ppal 1ère classe	Attaché	35

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

III – **Suppression de postes :**
Suite à la Nouvelle Organisation Ville Agglo (NOVA) mise en place au 1er octobre 2025, quelques postes restaient à supprimer. Il convient aussi de supprimer des postes inoccupés depuis plus d'un an :

Direction	Grade	Postes vacants	DHS
Direction Générale	Ingénieur hors classe	DGA technique	35
Centre technique	Adjoint technique	Agent technique voirie - festivités	35
Centre technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	Enseignant chant variété	1
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl	Enseignant musicothérapie et clarinette	20
Culture	Attaché ppal	Directeur culture	35

IV – **Création de postes :**
5 nouveaux postes seront créés afin de contribuer au bon fonctionnement des services :

Direction	Grade	Emploi	DHS
Petite Enfance	Infirmier hors classe	Référent handicap petite enfance	35
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl	Enseignant artistique clarinette	7h30
Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl	Intervenant en milieu scolaire et musicothérapie	12h30
Planification, prospective et habitat	Attaché	Chargé de mission planification prospective habitat	35
EA - Contrôles	Technicien	Contrôleur en assainissement non collectif (SPANC)	35

V – **Création de contrats de projet :**
Trois nouveaux contrats de projets sont proposés (durée initiale de 2 ans) :

Direction	Grade	Emploi	DHS
Centre Social Intercommunal	Catégorie B	Animateur chargé d'accueil et coopération numérique	35
Ressources Humaines	Catégorie A	Chargé de projet SIRH et processus RH	35
Aménagement	Catégorie A	Chargé de mission mobilité	35

Chaque contrat de projet fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu :
- La délibération n°2025-222 du 25 novembre 2025, approuvant les modifications applicables au 1er décembre 2025,
- L'avis du comité social territorial (CST), du 9 décembre 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, avec une date d'effet au 1er janvier 2026 ; Le tableau des effectifs en découlant est ci-après,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

Délibération n°2025-270

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU DES EMPLOIS VALANT DELIBERATION DE CREATION DES EMPLOIS

Le tableau des emplois est un outil qui recense la cartographie des emplois existants sur l'établissement ainsi que des conditions de recrutements fixées pour chaque emploi.

Le Conseil et le Bureau communautaire peuvent adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois, qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le tableau des emplois permanents, ci-après. Ce tableau des emplois intègre les modifications du tableau des effectifs, applicables au 1er janvier 2026.

Vu :
- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- La délibération n°2025-269 du 16 décembre 2025 approuvant les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2026 pour les modifications et suppression de poste avec le tableau des effectifs en découlant,

Considérant :
- Que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- La nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de permettre une lisibilité des postes créés sur l'agglomération de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2026 ;

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE, au 1er janvier 2026, la création de l'ensemble des emplois permanents figurant dans le tableau des emplois de l'agglomération, ci-après,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces dispositions sont inscrits au budget,
- PRECISE que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels :
  - Au vu de l'application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
  - Au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique : l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  - Au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

Délibération n°2025-271

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
DEVELOPPEMENT DE L'INCLUSION NUMERIQUE – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat de projet 2026/2030 du centre social intercommunal, l'engagement a été pris de travailler sur l'enjeu de l'inclusion numérique, visant à réduire la fracture numérique et ainsi faciliter l'accès aux droits.

Pour répondre à ces enjeux, la création d'un emploi en contrat de projet, chargé d'accueil et de coopération numérique, permettra de :

- Mettre en œuvre un projet d'accueil du Centre Social en lien avec les différents partenaires du territoire. L'agent développera des actions permettant de renforcer l'animation du territoire et d'accompagner les habitants et les associations dans leurs projets et leurs idées.
- Piloter la démarche d'inclusion numérique du territoire pour faciliter l'accès aux droits en fédérant les acteurs. L'agent coordonnera un réseau d'acteurs pour élaborer une cartographie du territoire et mener un programme d'animation à destination des habitants.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie B. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Des financements extérieurs seront sollicités auprès de la CAF *(via la prestation Animation Globale et Coordination du centre social)* et à travers les différents appels à projets autour du numérique et de

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

l'animation du territoire.

Vu :
- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24,
- La délibération n°2025-255 du 9 décembre 2025, validant les axes stratégiques et le plan d'actions du centre social intercommunal La Boussole pour la période 2026-2029 et autorisant la signature du contrat de projet social du centre social intercommunal « La Boussole »,
- La délibération n°2025-269 du 16 décembre 2025, approuvant les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste non permanent en contrat de projet à temps plein, de catégorie B, pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite de 4 ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN

Délibération n°2025-272

Membres en exercice : 69 Présents : 58 Absents : 11 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
DEVELOPPEMENT DES MOBILITES – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET

Dans le cadre de l'évolution de l'offre de mobilité et des enjeux de transition écologique, d'accessibilité et de fluidité des déplacements, Lamballe Terre & Mer souhaite déployer des moyens pour assurer le suivi et la déclinaison opérationnelle de cette offre. L'agglomération souhaite renforcer la coordination et le développement des déplacements multimodaux et souhaite mettre en œuvre un volet animation et promotion des alternatives à la voiture individuelle.

Pour mener cette démarche, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission des mobilités.
Cet agent aura pour missions :
- La mise en œuvre des actions, animation et développement de la nouvelle offre de mobilité,
- La promotion des déplacements multimodaux sur le territoire,
- Le pilotage des projets opérationnels nécessaire au déploiement de l'offre.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La création de ce contrat de projet est donc une étape clé pour passer de la stratégie à l'action, avec des résultats concrets et mesurables pour les usagers.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Vu :
- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24,
- La délibération n°2025-269 du 16 décembre 2025, approuvant les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Teneur des discussions :
- Michel VIMONT s'interroge sur l'opportunité de créer un poste avant le résultat définitif du cabinet sur la nouvelle offre de mobilités.
- Compte tenu des ambitions sur les mobilités, Nathalie BEAUVY indique qu'il y aura besoin d'étoffer le service et d'un renfort sur ce sujet car la personne actuellement en poste pilotera la future délégation de service public.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste non permanent en contrat de projet à temps plein, de catégorie A, pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite de 4 ans,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 5 – Mme MERIAN. M. de SALLIER DUPIN. Mme BERTIN. MM. VIMONT. BLEVIN.
Abstention : 2 – M. LEBRET. Mme VALO

Délibération n°2025-273

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
STRUCTURATION, PARTAGE ET MODERNISATION DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET

La fonction Ressources Humaines *(RH)* constitue un levier stratégique pour la performance et l'attractivité de l'agglomération Dans un contexte marqué par :
- L'évolution des attentes des agents *(télétravail, parcours professionnel, qualité de vie au travail)*,
- Les enjeux de transformation numérique,
- La nécessité d'une gestion optimisée des compétences et des budgets.

Il apparaît essentiel de développer les outils et processus RH associés *(recrutement, paie, promotion et entretiens professionnels, élections professionnelles, ...)* pour garantir une gestion efficace et collaborative.

Cette délibération vise à activer un projet structurant pour la fonction RH, aligné sur les enjeux de performance, d'attractivité et de qualité de service. Elle s'inscrit dans une logique de transformation agile, avec une attention particulière portée à l'accompagnement des agents et à la pérennité des solutions mises en place.

Ce projet nécessite un pilotage dédié pour en garantir la réussite. Aussi, pour mener cette démarche, il est proposé la création d'un poste de chargé de projet SIRH et processus RH.

Cet agent devra cadrer les projets liés au déploiement du SIRH et aux processus RH structurants. Il en assurera la mise en œuvre sur le plan fonctionnel et organisationnel, il pilotera la relation avec les prestataires et rédigera les supports de processus ou procédures. Afin de transférer en interne la compétence d'administration fonctionnelle du SIRH, il assurera la formation des utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur ou d'attaché et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu :
- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24,
- La délibération n°2025-269 du 16 décembre 2025, approuvant les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Teneur des discussions :
- Michel VIMONT s'interroge sur la création de ce poste puisque celui-ci était déjà occupé.
- Nathalie BEAUVY indique qu'il s'agit d'un contrat de projet.
- Josyane BERTIN souhaite que soit précisées les modalités de cette création de poste.
- Nathalie BEAUVY indique que la personne qui était en poste a souhaité rejoindre une autre collectivité et souligne la nécessité de piloter le système d'information, de pouvoir dialoguer avec les prestataires et de mettre en place les procédures du service.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste non permanent en contrat de projet à temps plein, de catégorie A, pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite de 4 ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 2 – Mme MERIAN. M de SALIER DUPIN
Abstention : 1 – M. VIMONT

Délibération n°2025-274

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
REVALORISATION DANS LE CADRE DU « BONUS ATTRACTIVITE »

Afin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, l'Etat a souhaité en 2024 une revalorisation pérenne à hauteur minimum de 100€ nets mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) du secteur public.

Le dispositif « bonus attractivité » donne lieu à une prise en charge par la CNAF de 66% du coût chargé de la revalorisation par agent. Cette prise en charge a été calculée forfaitairement sur la base de 475 euros par place et par an, soit à un montant de 55 100 euros pour les EAJE de la Communauté d'agglomération.

Les agents éligibles à la revalorisation sont les professionnels de la petite enfance, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant suivants, gérés par la communauté d'agglomération et financés par la prestation de service unique – soit à la date de la délibération :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- Crèche « Couleurs Enfance » - Saint-Alban
- Crèche « La Farandole » - Lamballe-Armor
- Micro-crèche « Petit à Petons » - Hénanbihen
- Micro-crèche « Crech'endo » - Plénée-Jugon
- Micro-crèche « Regards d'enfants » – Jugon-les-Lacs
- Micro-crèche « Brin d'éveil » - Plestan
- Micro-crèche « Les petits ménestrels de la Tourelle » - Plémy

La situation pénurique, à laquelle sont confrontés les établissements d'accueil, est liée à la diminution des entrées en formation qualifiante mais aussi et parallèlement, au développement des structures et du nombre de places en France sur les dernières années. Certaines collectivités ont été amenées à fermer des structures depuis 2024, de manière provisoire ou pérenne. Si les EAJE gérés par la Communauté d'agglomération ne sont pas dans cette situation, la tension sur les recrutements est d'ores et déjà une réalité.

Dans le cadre du dialogue social, la CFDT, organisation syndicale représentative, a sollicité l'ouverture d'une négociation pour la mise en place du bonus attractivité, négociation ayant abouti à la signature d'un accord collectif, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2026, selon les conditions suivantes :

- Revalorisation pérenne d'un montant de 100 € nets mensuels par agent, sur une base de douze mois, proratisés selon la durée hebdomadaire de service (DHS),
- Applicable aux agents en poste à la date d'entrée en vigueur ou recrutés postérieurement,
- Mise en œuvre par le biais de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette entrée en vigueur est néanmoins conditionnée par l'accord du Conseil communautaire quant à la mise en place de la revalorisation dans le cadre du bonus attractivité.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Teneur des discussions :

- Jean-Michel LEBRET s'interroge sur la catégorie des agents concernés par cette revalorisation et si les agents des communes peuvent y prétendre.
- Nathalie BEAUVY indique qu'il s'agit des agents titulaires ou contractuels qui interviennent auprès des enfants ou qui occupent des fonctions de direction dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX explique que cette revalorisation est liée aux établissements d'accueil du jeune enfant et ne concerne pas les communes.
- Face aux difficultés de recrutement dans les centres de loisirs, Caroline MERIAN évoque la possibilité de mettre en place une prime de fidélisation afin de recruter plus d'animateurs.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX rappelle que le dispositif ne concerne que les établissements d'accueil du jeune enfant et ajoute que la difficulté de recrutement réside surtout dans la faible quotité horaire proposée.
- Jean-Michel LEBRET confirme cette problématique d'attractivité dans les communes, notamment au regard des horaires séquencés.
- Nathalie BEAUVY explique que le dispositif de mise à disposition entre Lamballe Terre & Mer et les communes peut atténuer cette problématique.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la mise en œuvre de la revalorisation dans le cadre du « bonus attractivité » pour les agents éligibles de Lamballe Terre & Mer, conformément aux conditions visées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires au versement du bonus seront inscrits au budget à compter du 1er janvier 2026.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment le document d'engagement sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du bonus attractivité de la CAF.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-275

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULE AVEC REMISAGE

Lamballe Terre & Mer dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions. Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une délibération annuelle.

Ainsi, les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :
- Le Président,
- La Directrice Générale des Services,
- Les Directeurs généraux adjoints,
- Le Directeur du Pôle Eau Assainissement Déchets,

Par ailleurs, dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile dans le respect des règles d'utilisation précisées ci-dessous.

Les conditions de la mise à disposition avec remise à domicile sont les suivantes :
- L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
- En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la communauté d'agglomération.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.511-4, L.2123-18-1-1,
- La délibération n°2022-010 du 1er février 2022, créant un poste de Directeur de Cabinet et lui attribuant en véhicule de service avec remisage à domicile,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les dispositions présentées ci-dessus, pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260210-2026_010_DELIB-DE

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
T. ANDRIEUX ne prend pas part au vote